

Le récolement des archives

Le récolement des archives est une opération obligatoire qui s'effectue après chaque changement de maire ou de municipalité.

Il doit être annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de l'ancienne à la nouvelle municipalité. Il s'agit d'établir un état sommaire ou détaillé des archives présentes en mairie (art. 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales).

Ils permettent de certifier de façon contradictoire l'existence des archives à un moment donné, le maire étant responsable pénalement de toute destruction non réglementaire (Code du Patrimoine, L 214-3).

Le procès-verbal et le récolement annexé doivent être établis en trois exemplaires :

- Le 1er exemplaire est remis au maire sortant qui le conserve dans ses archives personnelles.
- Le 2e exemplaire est conservé dans les archives de la mairie.
- Le 3e exemplaire est envoyé au directeur des archives départementales, en charge du contrôle sur les archives des collectivités